



ALLIANCE NATIONALE POUR LE CHANGEMENT ANC

367, Rue Koutimé, Quartier Bè-Kamalodo - 06 BP 6123 Lomé 06 - Tél. : +228 90 20 80 00 - Lomé, Togo - www.anctogo.org - secgen@anctogo.com

SECRETARIAT GENERAL

Lomé, le 29 juin 2026

Le Président National

N° 26-099/ANC/ PN-SG



A

**Monsieur le Ministre
de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de la
Chefferie Coutumière
LOME**

Objet : V/L n°1027/MATGLAC-AC-SG-DLPAP-DAPA du 26 juin 2026

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous invitez l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) à prendre part aux séances du Cadre Permanent de Concertation (CPC) prévues du 30 juin au 3 juillet 2026. Nous vous en remercions.

L'ANC tient toutefois à vous informer qu'elle ne participera pas à ces travaux.

Notre parti considère depuis plusieurs années que le Cadre Permanent de Concertation ne fonctionne pas conformément à sa vocation proclamée de cadre de dialogue politique sincère. Il est plutôt un instrument permettant essentiellement au pouvoir en place d'entériner des décisions toutes faites et arrêtées à l'avance, en donnant l'impression d'une concertation démocratique.

Les développements récents de l'actualité politique nationale corroborent opportunément cette situation, au moment où l'arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de Justice de la CEDEAO interpelle gravement notre pays le Togo, qui s'est illustré à la face du monde, en imposant arbitrairement au peuple souverain, une réforme constitutionnelle adoptée par des députés dont le mandat avait déjà expiré.

En effet, aux termes de cet arrêt :

- « la Cour estime que le moment choisi et la teneur de la modification de mars 2024 indiquent que son objectif premier était de contourner les limites imposés au mandat présidentiel par la constitution précédente, permettant ainsi au président sortant de conserver le pouvoir sous une nouvelle forme institutionnelle en tant que président du Conseil, doté de pouvoirs exécutifs presque identiques. Cette manœuvre, effectuée peu avant les élections législatives et sans large consultation nationale, constitue un abus de la réforme constitutionnelle visant à consolider le contrôle politique, contraire aux principes démocratiques consacrés par le CADEG. » (cf. § 89)
- « La Cour conclut donc que la modification constitutionnelle adoptée le 25 mars 2024, compte tenu de son timing, de son contenu et de son effet escompté, viole l'article 23(5) de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et constitue un changement inconstitutionnel de gouvernement au sens de cette disposition ». (cf. § 91)

Dans ces conditions, l'ANC estime que l'urgence ne réside pas dans les séances routinières du CPC, habitué à faire cautionner par les participants, des décisions sans rapport avec le contexte politique. Il est malheureusement à craindre que le CPC ne prenne pas les mesures appropriées qu'exige la situation dénoncée et sanctionnée par la juridiction communautaire. Alors qu'il appartient désormais aux autorités togolaises de tirer en toute responsabilité, les conséquences politiques et juridiques de cet arrêt et de se conformer pleinement aux obligations qui en découlent.

Le Gouvernement gagnerait donc à engager un véritable processus de restauration de la légalité constitutionnelle, dans un cadre de dialogue crédible, inclusif et respectueux des décisions de justice communautaires, plutôt qu'à poursuivre des initiatives qui risquent d'aggraver davantage la crise sociopolitique et la crise de confiance essentiellement générées par une gouvernance défectueuse.

Pour toutes ces raisons, l'ANC ne prendra pas part aux réunions du Cadre Permanent de Concertation prévues du 30 juin au 3 juillet 2026.

Veillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre considération distinguée.

